



CS_2026_09

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 13 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize février, à neuf heures quinze, se sont réunis, Salle 1 du centre d'hébergement et de loisirs à SAINT-BRÉVINS-LES-PINS, sur convocation adressée le six février deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Frédéric MILLET, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Philippe CADOREL (*pouvoir reçu de E. MARGUIN*) et Lionel MUSTIERE ;
ESTUAIRE ET SILLON : Yves TAILLANDIER, Hélène COUTELLER et Alain FONTAINE ; **PAYS BLAIN COMMUNAUTÉ** : Joël ARIZA et Jean-François RICARD (*pouvoir reçu de JL. GRÉGOIRE*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Christine CHEVALIER, Paul SEZESTRE et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Jean-Michel CLAUDE, Laurent MERCIER et Jacques PRAUD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Marie-Line BOUSSEAU, Raymond CHARBONNIER, Alain COUTRET et Pascal EVAIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Claude CAUDAL, Yvon JACOB, Luc NORMAND, Patrick PRIN et Daniel TISSIER ; **REDON AGGLOMÉRATION** : Jacques LEGENDRE et Fabrice SANCHEZ ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Thierry BEAUQUIN, Jean-Emmanuel CHARRIAU, Youssef KAMLI, Pascal DABIN, Thierry GRASSINEAU, Jean-Marc JOUNIER, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY et Denis THIBAUD (*pouvoir reçu de JG. CORNU*)

Secrétaire de séance : Alain COUTRET

Titulaires : 58 Quorum : 30 Présents : 36 Votants : 39 Pouvoirs : 3

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Édith MARGUIN (*pouvoir donné à P. CADOREL*) et Philippe PADIOLEAU ;
ESTUAIRE ET SILLON : Patrick CORBEL (*pouvoir donné à P. LAUDEN*), Yoann DORNER et Pierre LAUDEN (*pouvoir reçu de P. CORBEL*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Jean-Luc GRÉGOIRE (*pouvoir donné à JF. RICARD*) et Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER et Yves DAUVE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Patrick BUCHET, Christine CHEVROLLIER et Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : Philippe BIDON et David MOISAN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : Mickaël DERANGEON et Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : Jean-Michel BRARD, Patrick BERNIER, Cédric BIDON, Benoît BOULLET, et Thierry RICCI ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : Bernard BELLANGER, Jean-Guy CORNU (*pouvoir donné à D. THIBAUD*), Pascal PAILLARD et Vincent YVON.

APPROBATION DE PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE : CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE USINE D'ANCENIS - COMMUNE : ANCENIS

Le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2421-1 à L.2421-5, stipulent que pour tout marché de maîtrise d'œuvre, l'assemblée délibérante doit prendre une délibération approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle relatifs au projet.

Le Code de la commande publique dispose en effet que les maîtres d'ouvrage doivent, pour chaque opération envisagée, s'assurer préalablement de sa faisabilité et de son opportunité puis déterminer sa localisation, élaborer le programme, fixer l'enveloppe financière prévisionnelle, le financement de l'opération et le choix du processus selon lequel le projet sera réalisé.

De même, au cours de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, pour toutes modifications du programme ou de l'enveloppe financière, l'assemblée délibérante devra les approuver par délibération.

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE USINE D'ANCENIS - COMMUNE : ANCENIS

➤ 1 Localisation

Sur le territoire d'Ancenis, atlantic'eau assure la production, le transport et la distribution de l'eau potable pour plus de 26 000 abonnés, répartis sur 18 communes.

L'alimentation en eau potable du territoire est essentiellement assurée par l'usine d'Ancenis à partir d'une prise d'eau en Loire.

L'usine actuelle d'Ancenis est située au sud de la commune, entre l'avenue des Alliés et le bras de Loire de l'Île Delage. La future usine est projetée à quelques centaines de mètres plus au nord, sur la même voie.

Une étude de schéma directeur d'usine, au niveau faisabilité, doit définir les différentes étapes de construction pour passer de la capacité actuelle (16 000 m³/j) à une capacité future cible 2050 de 40-45 000 m³/j.

Cette capacité intègre des pompages dans la nappe alluviale entre Le Cellier et Ancenis, ainsi qu'une éventuelle augmentation de la capacité de la prise d'eau actuelle. L'objectif est de pouvoir alimenter et secourir le nord-ouest du département, et le cas échéant des collectivités voisines. Le programme prévoit une étape intermédiaire avec une usine de production à 22 000 m³/j en service avant 2035 intégrant uniquement les capacités de prélèvement de la prise d'eau existante.

➤ 2 Programme - objectifs

L'usine actuelle de l'Île Delage à Ancenis assure à ce jour la quasi-totalité de la production d'eau potable pour le territoire de la région d'Ancenis. Elle a été mise en service en 1963 et modernisée à plusieurs reprises, la dernière en date étant l'ajout d'un traitement complémentaire au charbon actif en 2001.

Plusieurs facteurs amènent à envisager la construction d'une nouvelle usine : vieillissement des installations actuelles, limite de capacité atteinte en période estivale, besoins de sécurisation, intégration de nouvelles ressources.

Besoins à satisfaire

Le programme reste à définir en fonction de l'étude de schéma directeur d'usine, au niveau faisabilité. Une première phase de travaux consisterait à construire une usine neuve de capacité 22 000 m³/j (correspondant

à la capacité d'exhaure maximum actuelle) avec une filière classique eau de surface, adapté au traitement des polluants connus à ce jour en Loire.

Contraintes

Les exigences spécifiques en termes de qualité d'eau concernent les métabolites de pesticides non pertinents (respect du 0,1 µg/l), et une exigence forte sur le paramètre chlorate (<0,1 mg/l) en lien avec la production locale de lait infantile mais en dessous des normes de distribution actuelles. Certains ouvrages existants sont à conserver (prise d'eau et exhaure).

Les contraintes de site (ancien site industriel, site urbain, proximité du château) imposent des investigations spécifiques, un traitement architectural soigné et une limitation des nuisances. La protection de l'environnement passe par l'amélioration des rendements hydrauliques (limitation des pertes par recyclage) et énergétiques de la future usine.

➤ 3 La fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle

Foncier

La réalisation de ces nouveaux aménagements nécessite des acquisitions, des indemnités pour l'établissement de servitudes, et des régularisations foncières. Un protocole transactionnel de revente établi en novembre 2024 évalue le prix de cessions de l'ensemble immobilier à 251 405,63€HT.

Le coût du volet foncier sera estimé en phase de faisabilité.

Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération sera déterminée par l'étude programmatique. Une première approche estime le besoin au-delà de 25 000 000 € HT pour une première phase (capacité de production augmentée à 25 000 m³/j).

Le choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé

Conformément à l'article R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique, il convient de prévoir le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un prestataire pour l'exécution d'une étude de schéma directeur d'usine, au niveau faisabilité, pour la programmation d'une première phase de travaux. Le montant de la prestation est estimé à 300 k€. Cette étude permettra de définir ensuite l'enveloppe globale du programme.

Le financement de l'opération

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP A1-462, libellée «Nouvelle usine Ancenis». Dans l'attente des conclusions de l'étude programmatique, une première inscription de crédits à hauteur de 850 k€ a été effectuée.

Subventions

Des subventions seront recherchées notamment auprès de l'Agence de l'Eau et de la Préfecture pour la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local).

Le montant d'aide prévisionnel n'est pas connu à ce stade.

A la suite de ces informations,

Le Comité syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'exposé ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le programme « Construction de la nouvelle usine d'Ancenis » tel que décrit ci-dessus,**
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à lancer les procédures de marchés publics nécessaires à la réalisation dudit projet,**
- DE PRECISER que conformément aux articles L.2421-1 et suivants du Code de la commande publique, il appartient au Comité syndical d'approuver toutes modifications du programme ou de l'enveloppe financière relatifs audit projet,**
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter toutes subventions, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le financement dudit projet,**
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le Président,



Frédéric MILLET

CS_2026_09

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 23/02/2026

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 23/02/2026

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.